

d'aptitudes pédagogiques



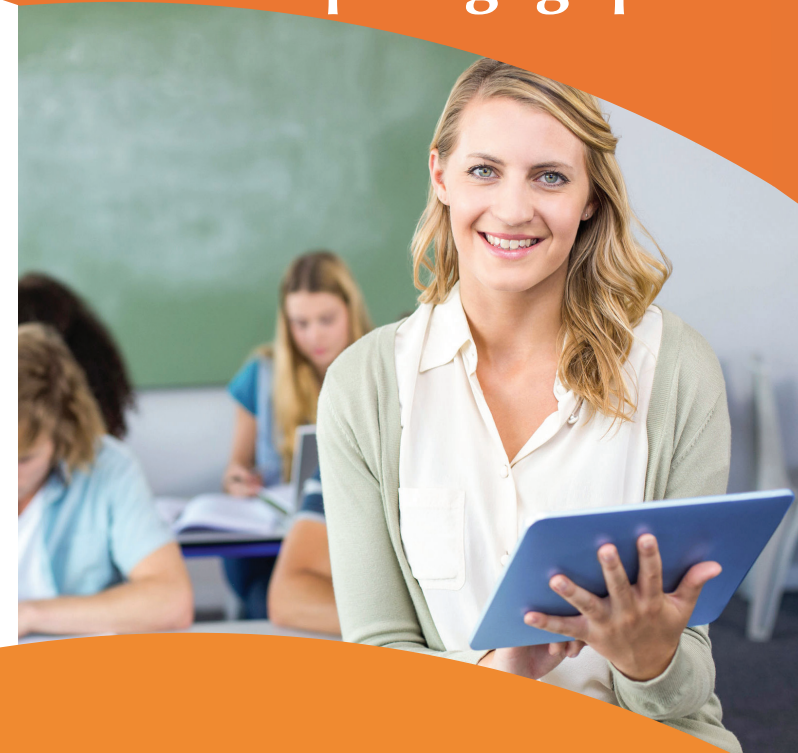
●●● Objectif

Le CAP est un titre légal, requis et homologué par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour permettre l'accès au statut d'enseignant de cours techniques ou de pratique professionnelle dans l'enseignement fondamental et secondaire de plein exercice ou de promotion sociale.

Les objectifs poursuivis par cette formation sont de permettre aux apprenants de mieux répondre aux exigences de la profession d'enseignant et d'en acquérir les aptitudes et les compétences, pour les différents niveaux et types de l'enseignement secondaire. A la fin de la formation, l'étudiant devra être capable, dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques, de décrire, d'analyser et de développer une réflexion critique sur une problématique professionnelle et son contexte à partir d'observation d'une (des) situation(s) éducative(s).

●●● Organisation

Cette section de l'enseignement supérieur pédagogique de promotion sociale de type court comporte 1080 périodes et 120 ECTS. Elle est organisée en deux ans minimum (plus si vous souhaitez étaler votre formation) en soirée et le samedi.



Chaussée de Binche 159
7000 MONS

☎. 065/40.41.92 - 📠. 065/40.41.99
info@iramps.be - www.iramps.be

- Enseignement en soirée et le samedi
- Enseignement modulaire
- Accessible en 2 ans
- Diplôme homologué par la Fédération Wallonie-Bruxelles



Vos ambitions, nos formations.

••• Finalités du CAP

Cette section vise à permettre à l'étudiant :

- d'obtenir le Certificat d'Aptitudes Pédagogiques, visé à l'article 51 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, répondant aux exigences du Décret du 11/04/2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française ;
- d'acquérir les savoirs, aptitudes et compétences relatifs à la profession d'enseignant, pour les différents niveaux et types d'enseignement, à l'exclusion de l'enseignement supérieur, auxquels il peut avoir accès. Plus particulièrement, elle vise à rendre l'étudiant capable, dans le respect des cadres légaux, éthiques et déontologiques :
 - d'agir en professionnel autonome, responsable et réflexif par ses compétences pédagogiques, didactiques, relationnelles, communicationnelles et sociales, en se souciant de l'actualisation de celles-ci ;
 - de développer une pratique professionnelle multi et inter disciplinaire lui permettant de prendre en compte les différentes dimensions qui peuvent intervenir dans les situations liées à ses activités professionnelles ;
 - de concevoir, conduire, réguler et d'évaluer des dispositifs d'enseignement et d'apprentissage ;
 - de gérer des groupes-classe hétérogènes et de varier, différencier, voire d'individualiser son approche didactique pour une meilleure adaptation aux publics d'apprenants (âges, disciplines à enseigner, filières et besoins spécifiques et/ou handicaps de certains apprenants) en vue de créer un climat positif pour les apprentissages et propice au développement de la confiance en soi et à la participation de chaque apprenant ;
 - de mettre en œuvre un langage oral et

écrit et une communication verbale et non verbale corrects et adéquats dans les divers contextes liés à la profession ;

- d'enrichir ses compétences et sa pratique professionnelle par une démarche réflexive, le suivi de formations continues et le travail en équipe au sein des établissements, dans une perspective d'efficacité et d'équité ;
- de travailler en équipe intra-scolaire et d'entretenir, en lien avec la direction, des relations de partenariat avec, notamment, des familles et des institutions ;
- d'analyser des situations/problématiques professionnelles et leur contexte afin de mettre en place des actions pertinentes en référence à des savoirs et selon les fondements d'une démarche scientifique.

••• Finalités du CAP

- Source : Décret du 11/04/2014 réglementant les titres et fonctions dans l'enseignement fondamental et secondaire organisé et subventionné par la Communauté française (et ses modifications). La réglementation impose à l'étudiant de détenir :
 - soit un certificat, diplôme, brevet délivré par la Communauté française ou jugé équivalent, qui sanctionne une section de l'enseignement secondaire technique, professionnel ou artistique du troisième degré délivré par l'enseignement de plein exercice ou de promotion sociale qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement;
 - soit un titre de l'enseignement supérieur qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement;
 - soit une attestation de 9 années d'expérience utile dans un métier en rapport avec la (les) discipline(s) à enseigner et qui lui permet d'accéder à une fonction de recrutement dans l'enseignement;
 - soit une attestation d'occupation d'une fonction d'enseignant rémunérée dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté Française.

••• Cours du certificat d'aptitudes pédagogiques

Unités d'enseignement	ECTS
Expression orale et écrite en français orienté vers l'enseignement (*)	200p 20
Atelier d'expression française orienté vers l'enseignement	100p 9
Introduction à la sociologie de l'éducation	40 p 3
Législation, organisation de l'enseignement	60 p 5
Pratique de la communication	80 p 8
Psychopédagogie et méthodologie générales	120 p 10
Didactique des disciplines	140 p 16
Introduction à la démarche scientifique	20 p 3
Usage éducatif des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement - TICE	40 p 5
Didactique des Sciences et techniques de la santé ou didactique des sciences humaines et sociales	60 p 8
Stage d'immersion professionnelle	20 p 3
Activités professionnelles de formation	80 p 14
Epreuve intégrée	120 p 16

(*) Remarque : Les détenteurs d'un CESS ou d'un titre de l'enseignement supérieur peuvent obtenir une valorisation de cette unité.